

OPERATION DE MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL

En application de la législation funéraire et dans un souci de préservation de l'aspect général et fonctionnel du cimetière, la commune souhaite s'engager dans un programme de mise en conformité de ce dernier.



♦ Que dit la loi ?

Chaque commune doit posséder au moins un terrain consacré à l'inhumation des morts. Le Maire est responsable de sa gestion dans le cadre de ses pouvoirs de police. Le règlement intérieur régit son fonctionnement.

L'inhumation en **terrain commun** est le service public que la commune doit obligatoirement assurer (article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Des emplacements dans le cimetière sont attribués par le Maire et mis à la disposition de la famille du défunt à titre gratuit et temporaire pour l'inhumation sans titre de concession.

Conformément au règlement intérieur du cimetière, une rotation du terrain commun doit avoir lieu tous les cinq ans.

En plus du terrain commun, la commune peut proposer aux familles des **concessions** permettant ainsi à chacun de bénéficier d'un emplacement privatif au sein du cimetière (ou dans l'espace cinéraire) pour y fonder sa propre sépulture. Ces droits sont acquis moyennant le paiement d'une concession dont la durée et les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal de Présilly.

Une fois la contribution honorée, des droits sont alors ouverts et garantis à la famille pendant la durée concédée sous réserve que le concessionnaire puis ses ayants droit assurent en tant que de besoin le renouvellement de la concession en temps opportun et maintiennent la sépulture et les monuments en bon état d'entretien et de solidité.

Une fois la contribution honorée, des droits sont alors ouverts et garantis à la famille pendant la durée concédée sous réserve que le concessionnaire puis ses ayants droit assurent en tant que de besoin le renouvellement de la concession en temps opportun et maintiennent la sépulture et les monuments en bon état d'entretien et de solidité.

♦ Pourquoi engager ces travaux ?

La reprise des sépultures sans titres de concession dont l'inhumation date de plus de 5 ans doit être effectuée. On dénombre une soixantaine de sépultures ne disposant pas de titres de concessions sur l'ensemble du cimetière.

Dans un souci de respect des défunts et des familles, la reprise s'opérera en deux phases liées à l'antériorité des sépultures :

👉 **Phase 1** : reprise des sépultures situées dans l'ancien cimetière (échéance 2026)

Au-delà de l'aspect purement juridique, le relevé des sépultures dans cette partie du cimetière permettra de procéder à des travaux de drainage du site pour renforcer la structure du terrain et donc sa stabilité.

La commune souhaite ensuite diversifier les équipements proposés aux familles en implantant des caveaux doubles qui leur seront concédés dans la partie basse du cimetière (côté Eglise) et des cavurnes dans la partie située au-dessus du Monument aux Morts pour développer l'espace cinéraire. Ces travaux d'aménagement seront réalisés à partir de 2027 afin de laisser la terre se tasser convenablement.

👉 **Phase 2** : reprise des sépultures situées dans les rangées D à G (horizon 2028)

Cette procédure fera l'objet d'une procédure distincte. Des panneaux seront tout de même implantés au cimetière pour informer les familles.

Phase 2 : relevé des sépultures
(horizon 2028)



Phase 1 : relevé des sépultures
(2026) et aménagements en
caveaux et cavurnes (2027)

♦ Lancement de la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concessions relevant du terrain commun au niveau de l'ancien cimetière

Soucieux de concilier l'intérêt des familles avec les obligations légales, le Conseil Municipal a décidé, préalablement aux travaux de reprise des sépultures relevant du régime ordinaire, d'accorder un délai aux familles concernées afin de leur permettre de se faire connaître en Mairie et de prendre toutes dispositions qu'elles jugeraient utiles concernant leurs défunts. A ce titre, elles disposent d'un délai pour se faire connaître allant **jusqu'au 01.03.2026** pour les sépultures situées dans l'ancien cimetière.

En revanche, au terme de ce délai, la commune procédera à la reprise des sépultures en l'état et les restes seront ré-inhumés avec toute la décence requise dans une sépulture communale convenablement aménagée dite « ossuaire ».

La Commune souhaite diffuser largement l'information de cette procédure de reprise avec l'affichage d'un avis municipal ainsi qu'un communiqué explicatif en Mairie et au cimetière. Le site internet de la commune reprend par ailleurs tous ces éléments. Des panneaux seront également implantés au niveau des concessions concernées.

Vous l'aurez compris, la participation active de tout un chacun par la communication en Mairie de tout renseignement complémentaire au sujet des défunts qui sont inhumés dans ces sépultures et de leur famille est un élément fondamental pour mener à bien cette mission.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le service cimetière de la commune par téléphone au 04.50.04.42.50 aux heures d'ouverture les lundis de 10h à 12h et les mercredis de 9h à 12h.

Des rendez-vous peuvent également être pris en-dehors de ces horaires.